

AR Prefecture

006-210601456-20220404-2022_04_02-AR
Reçu le 05/04/2022
Publié le 05/04/2022



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

MAIRIE DE TOURETTE DU CHATEAU

ARRETE MUNICIPAL N° 2022_04_02

PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
POUR ALEX MAÇONNERIE, 18 RUE DU CHÂTEAU

M. le Maire de la Commune de TOURETTE DU CHATEAU, Département des Alpes-Maritimes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L2213-1 à L2213-5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-25, R413-1 et R417-9 à R417-13 ;

Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (journal officiel du 30 janvier 1993) ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2002-100 en date du 04 février 2002 relatif à la lutte contre le bruit ;

Vu la demande de travaux, présentée en date du 04 Avril 2022, par Monsieur Alexandre OLIVIERI, responsable de la société ALEX MACONNERIE, société domiciliée à Villa le Bosset, Chemin le Claos 06830 REVEST-LES-ROCHES, qui sollicite l'autorisation de faire des travaux de réfection de la toiture, d'utiliser un monte-charge sur la voie publique ainsi que le transfert de déblais, **au n° 18 rue du Château**, à compter **de la date du 04 Avril 2022 et durant toute la durée des travaux**;

Considérant que pour réaliser ces travaux, il y a lieu de réglementer le passage des piétons sur la voie publique, afin d'assurer la sécurité des ouvriers intervenant pour l'entreprise ou de la personne chargée de la réalisation ainsi que la sécurité des usagers de la voie publique notamment.

AR Prefecture

006-210601456-20220404-2022_04_02-AR
Reçu le 05/04/2022
Publié le 05/04/2022

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de l'opération susvisée, réalisée sous maîtrise d'ouvrage du propriétaire Monsieur VOLPI Gérard a mandaté Monsieur Alexandre OLIVIERI Responsable de la société ALEX MACONNERIE, Siret 79501313500012. le bénéficiaire est tenu de respecter les prescriptions relatives à la circulation et au stationnement suivantes, **Rue du Château, au droit du n° 18** à compter **de la date du 04 Avril 2022 et durant toute la durée des travaux.**

ARTICLE 2 : Selon les besoins de l'opération, la capacité et le régime de circulation seront modifiés pour tous les véhicules, les deux roues ainsi que les piétons, dans le tronçon de voie cité à l'article 1 du présent arrêté, de la manière suivante :

- la largeur de la rue piétonne sera réduite,
- l'accès aux riverains sera maintenu et sécurisé,
- La circulation piétonne devra être maintenue et protégée au droit de l'emprise du chantier,
- Mise en place de protections contre les projections et le poinçonnement,
- Les travaux seront signalés soit par de la rubalise rouge et blanche soit par des barrières,
- La circulation piétonne sera intégralement rétablie à la fin des travaux.

En outre, le bénéficiaire devra respecter les prescriptions générales de circulation suivantes :

- Assurer en permanence un passage sécurisé permettant la circulation et la sécurité des piétons, des personnes à mobilité réduite.
- Faire mettre en place et entretenir, par les soins de l'entreprise chargée de l'opération, une signalisation temporaire de chantier, conforme à la réglementation en vigueur,
- L'entreprise devra respecter les limitations de tonnage en vigueur sur toutes les voies communales empruntées.
- Le dépassement de tous les véhicules, y compris les deux roues, est interdit au droit de l'emprise définie à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : La société ALEX MACONNERIE est autorisé à décharger sur la place au-dessus du secrétariat de la mairie, tous les jours de la semaine sauf week-end et jours fériés.

ARTICLE 4 : Pour les besoins de l'opération, le stationnement de tous les véhicules et des deux roues sera réglementé, dans l'emprise définie à l'article 2 du présent arrêté, de la manière suivante :

Le stationnement sera interdit à tout véhicule en permanence, 24 heures sur 24.

Tout véhicule en infraction avec les dispositions du présent article sera considéré comme gênant la circulation publique et conduit en fourrière aux frais de son propriétaire en application des articles R417-9 à R417-13 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Les activités ou travaux bruyants devront être interrompus à 19 heures au plus tard.

AR Prefecture

006-210601456-20220404-2022_04_02-AR

Reçu le 05/04/2022

Publié le 05/04/2022

ARTICLE 6 : La présente réglementation sera en vigueur à compter de la date du 04 Avril 2022 et durant toute la durée des travaux.

Le bénéficiaire de cette réglementation et/ou son mandataire sont tenus de détenir le présent arrêté sur site en permanence pendant la durée du chantier ainsi que l'arrêté de voirie portant autorisation de travaux pendant la durée de l'opération, dûment signé par le gestionnaire de la voirie.

ARTICLE 7 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

Pour attribution : La société Mandaté par le propriétaire : ALEX MACONNERIE,

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes,
- Registre des arrêtés municipaux,
- L'entreprise responsable de la réalisation des travaux,
- Recueil des actes administratifs,
- Affichage,
- Dossier.

ARTICLE 8 : Le Maire, ou son délégataire, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tourette du Château, le 04/04/2022

Le Maire

Laurent BAUDOIN

